



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU du 15 février 2022

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 15 du mois de février, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 8 février 2022, se réunit, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel DALLARD, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Présents :** Monsieur Jean-Michel DALLARD, Maire,  
Mme Alexandra COSTES, Mme Stéphanie MINETTI, M. Pierre CONDOJANOPOULOS, M. Jean-Louis EYCHENNE, Adjoints,  
Mme Lucie HIPPOLYTE, Mme Corinne DELHOM, Mr Christophe LAVERGNE, Mr Pierre DELMAS, Mme Sandrine LACROIX, Mr Vivien BENTAJOU, Mr Patrick RASSINEUX, Mme Laurence COUTENCEAU, Mme Sandrine CORATO, Mme Arlette ROUMY, Mr Marc DELSOUC, Mme Marie-Claude FEUILLERAC, Mr Daniel PIN

**Excusés :**

**Procurations :** Mr Daniel DEJEAN a donné procuration à Mr Jean-Michel DALLARD  
Mr Laurent CERON a donné procuration à Mme Corinne DELHOM  
Mr Jacques FADEUILHE a donné procuration à Mr Pierre CONDOJANOPOULOS  
Mme Odette PONS a donné procuration à Mr Jean-Louis EYCHENNE  
Mme Amélie GRIEU a donné procuration à Mr Christophe LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Mme Alexandra COSTES.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

### Compte-rendu du 30 novembre 2021 corrigé et du 11 janvier 2022 :

Mr le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu corrigé de la séance du 30 novembre 2021 :

Vote : Adopté à l'unanimité

Puis il soumet au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 11 janvier 2022 :  
Vote : Adopté à l'unanimité.

### **I – Vente parcelle C 330 et C 1084 (9978 m<sup>2</sup>) chemin de Noé terrain BESSET :**

Monsieur le Maire, rapporteur, donne lecture de la proposition d'acquisition des parcelles C 330 et C 1084 (9 978 m<sup>2</sup>) par la Société GGL.

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de l'avis des Domaines sur la valeur vénale soit un montant de 400 000 €.

L'offre présentée par la société est de 400 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre les parcelles C 330 et C 1084 (9 978m<sup>2</sup>) pour un montant de 400 000 € à la Société GGL.

### **II – Convention servitude parcelle C 873 :**

Mr. Le Maire expose qu'afin de réaliser une restructuration du réseau HTA, il est nécessaire d'implanter une armoire ACM3M en bordure de la parcelle C 873 au Stade et de poser un câble souterrain. Ces travaux permettront d'enfouir le réseau aérien HTA. L'entreprise SARL CETELEC à été retenue par ENEDIS.

Le Maire sollicite l'assemblée afin d'avoir l'autorisation de signer la convention de mise à disposition, la convention de servitudes et tous les documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer ces conventions, à l'unanimité.

### **III – Création poste adjoint administratif pour l'Agence Postale Communale :**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de la population de la commune et de la création d'une nouvelle mission avec l'ouverture de l'Agence Postale Communale, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour renforcer le service administratif et assurer le fonctionnement de l'Agence Postale Communale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois, DECIDE d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote **POUR** 22 voix, **CONTRE** 1 voix,

#### **IV – Création poste adjoint administratif :**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'adjoint administratif pour assurer le surcroît d'activité au secrétariat de la Mairie. Il propose :

De créer un emploi permanent pour satisfaire ces besoins, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

De créer un **poste d'adjoint administratif territorial**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet (durée hebdomadaire de service : 35/35<sup>ème</sup>) pour les fonctions suivantes : tâches polyvalentes liées au fonctionnement de l'accueil de la Mairie et des diverses tâches administratives. Ce contrat pourra être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie C de la filière ADMINISTRATIVE au grade d'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De créer un emploi permanent avec la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet (durée hebdomadaire de service : 35/35<sup>ème</sup>) pour les fonctions suivantes : Accueil de la Mairie et diverses tâches administratives liés au bon fonctionnement administratif de la Mairie.

Ce contrat pourra être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie C de la filière ADMINISTRATIVE au grade d'adjoint administratif territorial.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il nécessite de bien connaître le contexte local. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : accueil de la Mairie et diverses tâches administratives. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

#### **V – Admission en non-valeur :**

Mr DALLARD expose que sur proposition de Mme la Trésorière par mail explicatif du 17/01/2022, il est nécessaire de mettre en Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2015, 2020 et 2021 d'un montant de 152,82 euros.

Vote **POUR** à l'unanimité.

#### **Questions diverses :**

**Démarrage DIECLAU** : DIECLAU a démarré avec une fréquentation moyenne, les activités proposées plaisent aux enfants.

Monsieur le Maire pense qu'il faudrait peut-être mutualiser avec d'autres communes. Guillaume BANDEIRA a un très bon contact avec les enfants, il va rencontrer la CPE du collègue.

**La Poste** : L'ouverture au public s'est bien passée, l'objectif est de l'ouvrir davantage.

**Marché des caméras :** 6 sociétés ont répondu, mais au final il en reste 4 (une n'a pas eu le temps de répondre et l'autre était hors délai). Les prix sont compris entre 40 000 et 80 000 €. La commission d'appel d'offres se réunira le 2 mars.

Mr DELSOUC évoque le courrier du SIECT qui a été envoyé à tous les abonnés.

Mr le Maire répond que le sujet est complexe, qu'il souhaite rencontrer le SAGe et le SIECT, qu'il reste dans le cadre de sa mission : être vigilant sur le service rendu et le prix de l'eau.

Le CCAS et le SIASCAR vont déménager dans le préfabriqué à côté du local de La Poste.

**Débat Protection Sociale :**

Mr. le Maire précise qu'un débat sur la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour les agents va être mené au cours de l'année. D'ici 2025 les collectivités devront participer financièrement à la protection complémentaire de leurs agents. Mr. le Maire souhaite porter à connaissance ce nouveau dispositif afin que la Mairie anticipe cette obligation.

Clôture de la séance à 21h.

Compte-rendu approuvé à la majorité par 19 voix POUR et 2 voix CONTRE  
à la séance du 22 mars 2022.